

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e


Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires
ARRETE TEMPORAIRE
**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur la route départementale n° 122**
LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

- VU** le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs(trices),
VU l'avis favorable de la mairie de Chambaron sur Morge,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation du garde-corps du pont SNCF à réaliser par l'entreprise **ABS Agence Rhône Alpes 285 rue du Font de l'Or 42110 CLEPPE** pour le compte du **Conseil départemental du Puy-de-Dôme** Maître d'Ouvrage, nécessitent une réglementation de la circulation sur la **RD 122 au PR 36+902** sur le territoire de la commune de **CHAMBARON-SUR-MORGE** afin d'assurer la sécurité des usagers et celle des personnels de l'entreprise

ARRETE
ARTICLE 1

Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet le **07 février 2022 entre 9h00 et 16h30**.

ARTICLE 2

Pendant cette période, la circulation de **tous les véhicules à l'exception des secours et transports scolaires sera interdite** une déviation sera mise en place par :

- RD : 424 entre le PR 0+000 et le PR 2+210
- RD : 2009 entre le PR 14+839 et le PR 15+170
- RD 17 entre le PR 14+282 et le PR 18+609

RD 2144 entre le PR 5+260 et 6+087

RD 985 entre le PR 11+131 et 8+871

sur le territoire des communes de **CHAMBARON-SUR-MORGE ; DAVAYAT et BEAUREGARD-VENDON.**

ARTICLE 3

La signalisation **d'information** des usagers et celles réglementaires **de chantier et de déviation** conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Département, Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue par la DRAT Clermont Limagne secteur OUEST, centre d'intervention de Riom.

En cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

ARTICLE 4

En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, sous respect des réserves ci-dessus les opérations décrites précédemment seront anticipées, reportées ou prolongées dans le respect d'un délai de 7 jours ouvrés maximum, après information de la mairie concernée par les travaux et itinéraires de déviation.

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de **CHAMBARON-SUR-MORGE** par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 8

M. le Directeur des Routes, du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires

M. le Maire de la commune susvisée

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-de-DOME,

M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme,

M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,

M. le Directeur de la DRAT Clermont Limagne,

M. le Directeur de la DRAT Combrailles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise.

Billom, le **03 FEV. 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Et par délégation,**

Le Directeur de la DRAT
CLERMONT-LIMAGNE

Jacques LABROSSE

plan de situation

